



## CONVENTION Programme 2022/2023

Entre :  
L'Association Arbres & Paysages Tarnais  
96 Rue des Agriculteurs  
81003 ALBI cedex  
Tél : 05 31 81 99 59

Et le planteur :  
Mairie de BRIATEXTE  
1 place du monument  
81390 BRIATEXTE

### Préambule

L'**association**, au travers de son projet, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leur rôle écologique, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-value environnementale des entreprises ou des collectivités...) et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Le **planteur** souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres ou « de pays » pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame Verte et Bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent...

Cette convention a pour but de définir les engagements des deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les deux parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Si le projet fait l'objet d'une modification de linéaire dans le cadre d'un complément de projet (linéaire supplémentaire), il ne sera pas édité de nouvelle convention et les termes et engagements des deux parties resteront identiques

### Article 2 : Objectifs du projet

Les deux parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- La régulation hydrique et la préservation de la ressource en eau,
- La conservation des sols et la lutte contre l'érosion,
- La protection des cultures, des élevages et des équipements,
- La régulation climatique,
- Le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- La préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie,
- La réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Le projet vise la plantation d'un linéaire sous forme de haies champêtres, alignements, bosquets, arbres isolés....

### Article 3 : Engagements de l'association

- **L'accompagnement au projet de plantation** : élaboration technique du projet, choix des essences champêtre avec l'accord du propriétaire...,
- **L'accompagnement et l'appui technique à la plantation** : conseil à la préparation du sol, fourniture des plants champêtres, recherche et fourniture éventuelle de paillage.
- **Le suivi sur 3 ans** : remplacement des plants morts uniquement la première année suivant la plantation à l'issue de la 1ère visite, suivi des réalisations. Au-delà de 10 % de mortalité, tout arbre supplémentaire sera à la charge du planteur.

#### Article 4 : Engagements du planteur

Le planteur s'engage à :

- réaliser des travaux de préparation du sol, plantation selon les modalités définies par l'association
- stocker les fournitures dans de bonnes conditions avant les travaux de plantation,
- mettre en place obligatoirement un paillage d'une tenue de 2 ans, qu'il soit fourni par l'association ou le planteur,
- planter les arbres et arbustes, conformément à la législation en vigueur (mitoyenneté, distance sécurité voirie...),
- protéger sa plantation si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage,
- accompagner la pousse des plants (désherbage, taille éventuelle, gestion des adventices ...) ainsi que l'entretien de sa plantation pendant les 3 premières années, selon les modalités fournies par l'association, puis l'entretien de sa haie les années suivantes.

Le planteur fournira, autant que faire se peut, une photo justifiant la plantation à l'association.

#### Article 5 : Soutien financier au projet

Le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par :

- La Région Occitanie dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité.
- le Conseil Départemental du Tarn,
- la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn.

En contrepartie, le planteur accepte que ses coordonnées soient diffusées aux organismes financeurs de l'opération et s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé.

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents.

#### Article 6 : Conditions Financières

La participation du planteur est la suivante :

a) **Autofinancement du planteur (avec caution) :**

62 plants pour une somme de 259,48 € HT soit 295,32 € TTC

c) **Le planteur adhère à l'association au moment de la visite technique et ce pour une année.**

#### Article 7 : Communication / Publicité

Ce partenariat devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties ; l'utilisation de l'image, du logo et de textes présentant l'association sera soumise à autorisation préalable. Les deux parties s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communication spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités :

- J'autorise  
 Je n'autorise pas } L'Association à diffuser des photos du planteur, de sa plantation et sa localisation sur son site Internet.\*

\* Conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données » du 25/05/18, nous nous engageons à protéger vos données personnelles afin qu'elles ne servent qu'à des fins de mailing newsletter, prise de contact et réalisations d'actions en lien avec la gestion et la promotion de l'arbre et la haie. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant vos données à tout moment en nous contactant par mail, par courrier ou par téléphone.

#### Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes.

Fait à Albi, le 27/07/2022

L'Association

Le Planteur

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/2022

ID : 081-218100394-20220927-D2022\_09\_27\_07-DE

SLOW

association